

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 715

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 588, supprimer les mots :

« du présent A ».

II. – À l'alinéa 593, substituer aux mots :

« au III »,

les mots :

« du III ».

III. – À l'alinéa 596, substituer au mot :

« concurrents »,

le mot :

« concernés ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 597.

V. – Après le mot :

« défini »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 646 :

« au 4 du B du II de l'article 1640 C ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.